



Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le

ID : 084-218400828-20230328-DCM2023_023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2023

Délibération n° 2023_023

Date de convocation : 22/03/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 29.03.23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le vingt-huit Mars à vingt HEURES
trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Julien
SANCHEZ, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Rima DELARRAT,
Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel
MARTIN

Procurations : Claude BOISSON pouvoir à Régis SILVESTRE,
Bernard LECOMTE pouvoir à Isabelle CHANTREL, Frédéric
MOURIES pouvoir à Bernard LE DILY et Christel VITALBO pouvoir à
Patrick CHAVADA

Absent Excusé : Frédéric FARINA,

Secrétaire : Bernard LE DILY, assisté de Nathalie ORBAN, attachée
territoriale.

**URBANISME / Constitution de rétrocession et servitudes de passage et de réseaux
pour le futur lotissement Les Prairies du Ventoux – Chemin du Fournet**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle CHANTREL, adjointe déléguée à l'urbanisme.

Un lotissement de six lots est en projet au Quartier Saint Martin sur la parcelle cadastrée AP n°113.

L'accès le plus court depuis la voie publique au futur lotissement est envisagé par la parcelle AP n°684 appartenant
à la commune.

Afin de désenclaver et raccorder aux réseaux cette unité foncière à aménager, une servitude de passage et tous
réseaux est sollicitée par l'aménageur, la SNC Provence Concept Habitat représentée par M. BRANDAM auprès de
la commune comme précisé sur le plan joint.

De même, la commune a sollicité, à son profit, la réalisation d'un accès à la partie haute de la parcelle cadastrée AP
n°684 côté Sud de la caserne des pompiers d'une largeur de 5 mètres avec réalisation d'un fond de forme de voirie
(3 couches sans bande de roulement définitive) actuellement située en grande partie sur la parcelle privative AP
n°113.

A ce titre, la conclusion d'une convention de rétrocession dans le domaine public entre la commune et l'aménageur
est nécessaire concernant cet accès à la partie haute de la parcelle cadastrée AP n°684; l'aménageur s'engageant à
prendre en charge les frais de géomètre liés au transfert de propriété dans le domaine public communal concrétisé
par acte notarié dont les frais sont pris en charge par la commune.

De plus, seule une servitude de réseaux sera constituée en faveur de la commune sur la portion hachurée en rouge
du plan au niveau de la voirie du lotissement. (cf plan).

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage et tous réseaux sur la parcelle AP n°684 au profit
de la SNC Provence Concept Habitat permettant l'accès et le raccordement aux réseaux concernant le
futur lotissement « Les prairies du Ventoux » situé sur la parcelle cadastrée AP N°113
- **DIT** qu'une servitude de réseaux sous voirie est constituée en faveur de la commune sur la portion
hachurée en rouge du plan au niveau de la voirie du futur lotissement

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

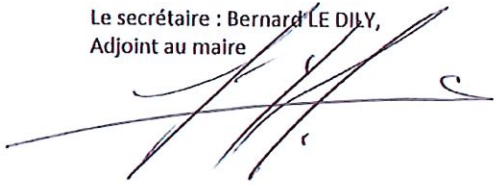
Affiché le

ID : 084-218400828-20230328-DCM2023_023-DE

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de rétrocession d'un accès à la partie haute de la parcelle cadastrée AP n°684 à l'euro symbolique et à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération et notamment l'acte de servitude.
- **PRECISE** que les frais de géomètre liés au transfert de propriété dans le domaine public seront à la charge de l'aménageur, et que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Bernard LE DILY,
Adjoint au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE

